

RÉUNION DU 14 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le QUATORZE AVRIL, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal de la Commune de LAROQUE TIMBAUT, sous la présidence de Monsieur Lionel FALCOZ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2015.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :

Lionel FALCOZ, Maire ; Patrick LESUEUR ; Jean-Jacques DULAURIER ; Aurélie RANOU-BOUSSUGE ; Patricia BONNIN-BLOIS ; Sylvie PUYAU ; Caroline CHAPUT ; Joël BERNARD ; Eric FLESCHE ; Elisabeth HENRY ; Christophe GILARDI ; Georges DENYS ; Gérard THOMAS.

ABSENTS :

Jean-Claude BOLOGNINI qui a donné pouvoir à Jean-Jacques DULAURIER ; Carole BARRAN-SOULACROIX qui a donné pouvoir à Aurélie RANOU ; Christian RICHARD qui a donné pouvoir à Patrick LESUEUR ; Véronique LEFÈVRE qui a donné pouvoir à Patricia BLOIS ; France LASFARGUES qui a donné pouvoir à Georges DENYS ; Françoise TESTUT qui a donné pouvoir à Gérard THOMAS.

Mme Aurélie RANOU est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- ZAC Centre Bourg
 - 1.1 Compte de Gestion 2014
 - 1.2 Compte Administratif 2014
 - 1.3 Affectation du Résultat 2014
- 2- Commune
 - 2.1 Compte de Gestion 2014
 - 2.2 Compte Administratif 2014
 - 2.3 Affectation du Résultat 2014
- 3- Vote Budget Primitif 2015 de la ZAC Centre Bourg
- 4- Vote Taxes Directes 2015
- 5- Vote Budget Primitif de la Commune 2015
- 6- Demande d'annulation de titres sur exercices antérieurs atteints par la prescription quadriennale.
- 7- Convention d'organisation des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) et ramassage de bus vers l'ALSH de Monbalen.
- 8- Création d'une classe supplémentaire en Élémentaire.
- 9- Demande de retrait de la Commune de Bajamont du SIVU des Transports Scolaires.
- 10- Modification Simplifiée du PLU.
- 11- D.I.A.
- 12- Conclusion de la Consultation Publique « Monfourtou » : Aliénation du chemin rural de Monfourtou.

Sont ajoutés après accord unanime du Conseil Municipal

- 13- SDEE – mise en place de feux tricolores au carrefour RD10
- 14- Indemnité des élus : nouvelle répartition

Questions et informations diverses :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte rendu de la dernière réunion.

1.1 ZAC Centre Bourg - Compte de gestion 2014

Après s'être assuré que le Receveur Municipal, Christophe DUTREUILH ait repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2014 et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

- ① Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ② Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ③ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare avec 15 POUR - 4 ABSTENTIONS (DENYS, THOMAS et 2 pouvoirs LASFARGUES, TESTUT) que le compte de gestion de la ZAC Centre Bourg pour l'exercice 2014 dressé par M^r Patrick DIOT, Comptable de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2015, est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le résultat de clôture 2014 fait apparaître un fonctionnement en équilibre et un excédent d'investissement de 254 211.09 €.

Fait et délibéré

1.2 ZAC Centre Bourg - Compte administratif 2014

M. Lionel FALCOZ, Maire donne la parole à M. Jean-Jacques DULAURIER, Adjoint délégué aux finances et quitte la séance.

Le Compte Administratif 2014 de la ZAC Centre Bourg qui après contrôle du compte de gestion est conforme aux écritures du Receveur Municipal est soumis à approbation du Conseil Municipal.

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT OU SOLDE
FONCTIONNEMENT	69 565.91	69 565.91	0
INVESTISSEMENT	7 510.91	62 055.00	+ 54 544.09
002 Report Fonc. N-1			
001 Solde investis. N-1		199 667.00	+ 199 667.00
TOTAL (réalisations + reports)	77 076.82	331 287.91	+ 254 211.09

FONCTIONNEMENT	69 565.91	69 565.91	+ 0
INVESTISSEMENT	7 510.91	261 722.00	+ 254 211.09
TOTAL CUMULÉ	77 076.82	331 287.91	+ 254 211.09

Aucune observation n'est émise. Le Conseil Municipal avec 14 POUR - 4 ABSTENTIONS (DENYS, THOMAS et 2 pouvoirs LASFARGUES, TESTUT) approuve le Compte administratif 2014 de la ZAC Centre Bourg avec les résultats ci-dessus.

Fait et délibéré.

1-3 ZAC Centre Bourg – Affectation du résultat 2014

Monsieur Lionel FALCOZ, Maire, réintègre la séance. Suite à l'approbation du Compte Administratif 2014 de la ZAC Centre Bourg, M. Jean-Jacques DULAURIER, Adjoint délégué aux finances considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire demande au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 en constatant que le compte administratif fait apparaître :

un équilibre de fonctionnement : 0
un excédent d'investissement 2014 de : 254 211.09

Après délibération, le Conseil Municipal avec 15 POUR - 4 ABSTENTIONS (DENYS, THOMAS et 2 pouvoirs LASFARGUES, TESTUT) décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

✦ Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 254 211.09

Fait et délibéré.

2.1 Commune – Compte de gestion 2014

Après s'être assuré que le Receveur Municipal, Christophe DUTREUILH ait repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2014 et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

- ❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare avec 15 POUR - 4 ABSTENTIONS (DENYS, THOMAS et 2 pouvoirs LASFARGUES, TESTUT) que le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2014 dressé par M^r Patrick DIOT, Comptable de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2015, est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le résultat de clôture 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 507 907.87 €, un déficit d'investissement de 8 070.73 €, et un besoin d'investissement de restes à réaliser de 285 692.49 €, soit un total excédentaire de 214 144.65 €.

Fait et délibéré

Avant approbation du Compte administratif, M. Lionel FALCOZ, tient à donner certains éléments sur les perspectives 2015-2016.

L'année 2014 et la préparation du budget 2015 s'est déroulée dans un contexte de diminution des dotations budgétaires de 8,5% sur la Dotation Globale de Fonctionnement principale, cependant atténuée par l'augmentation des dotations de solidarité rurale, ce qui nous amène à subir une baisse globale de 2,5% au final, pour un montant estimé à 32 5295 € pour 2015.

Sans rentrer dans une longue liste de chiffres, la tendance générale est au ralentissement de la hausse de certains chapitres voire à la baisse sur d'autres chapitres.

L'objectif que nous nous étions fixé, consistant à ne pas dépasser 80% du prévisionnel 2014 a été respecté, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

L'analyse des dépenses de fonctionnement en 2014 fait ressortir plusieurs points :

- Les dépenses énergétiques sont importantes, voire très supérieures à la normale. Les postes sont l'électricité (bâtiments communaux et écoles) et le gaz (salle des fêtes et écoles), pour un montant de 64.000€. Nous procéderons donc à différents investissements afin de renouveler certains équipements plus économes en énergie.
- Le poste Salaires et charges, qui représente 49% du budget de fonctionnement, est en augmentation de 9% principalement du fait du remplacement de personnel en 2014, et devrait baisser en 2015 du fait du délai de carence mis en place à l'école et d'un retour de congé maladie de longue durée. Cependant, ce poste augmente mécaniquement pour des raisons statutaires, et a pris 22,5% depuis 2010.
- Les « Autres services extérieurs » ont fortement augmentés, principalement du fait des provisions d'honoraires versées dans le cadre des procédures juridiques en défense des intérêts de la commune (+8 700€), du choix volontaire d'appuyer le tissu associatif à travers la ligne « Fêtes et cérémonies » (+5 000 €), ainsi que du paiement à des organismes extérieurs (+20.000€) et organismes de regroupements (+24 000 €) pour les « Autres charges de gestion courante » ainsi que la caserne (+17 000 €).
- Les charges financières sont en baisse régulière (35 K€) du fait du remboursement des emprunts, et nous examinons en ce moment l'opportunité de rembourser une partie de nos emprunts par anticipation, afin d'accélérer le désendettement de la commune.

- Nous avons fait les efforts indispensables pour ralentir la hausse des « Charges à caractère général » (+13,5% en 2012 par rapport à 2011 / +6% en 2013 par rapport à 2012) pour les stabiliser à +2,46% en 2014 par rapport à 2013. Ces efforts seront maintenus à l'avenir, tout en préservant un niveau minimum d'investissements et d'entretiens courants.
- Au niveau du global de fonctionnement, la hausse est donc ralentie à +1,6%, là où elle était au minimum de 11% chacune des deux années précédentes.

Les recettes de fonctionnement connaissent un ralentissement marqué (hors reports des années antérieures), principalement dû à la baisse de rentrées fiscales (-37 000 €) et des subventions (-36 000€).

Compte tenu de la situation économique, et considérant que nous devons aussi participer à l'effort national, je proposerai de ne pas augmenter les taux d'impôts. De même, tout en restant symbolique mais significatif, le budget « indemnité des élus » baisse de 7% pour 2015.

En revanche, déjà évoqué précédemment, le « budget fêtes et cérémonies » sera augmenté de 50% en 2015 pour marquer notre soutien au tissu associatif, car l'animation de notre commune reste notre priorité afin de la maintenir vivante et dynamique. De même, un budget spécifique sera consacré au financement de projets, dont les modalités seront présentées aux associations en fin de semaine.

Les écoles de Laroque sont toujours dans nos priorités, avec des investissements prévus en économies d'énergies et dans l'équipement, dans la création d'une 5^{ème} classe bilingue français/occitan en primaire à la rentrée 2015, et dans le développement des projets pédagogiques.

Parfaitement conscient de notre obligation d'utiliser au mieux le denier public, il nous faut maintenir nos efforts pour dépenser moins, dépenser mieux, et plus durablement.

Merci de votre attention.

2.2 Commune - Compte administratif 2014

M. Lionel FALCOZ, Maire donne la parole à M. Jean-Jacques DULAURIER, Adjoint délégué aux finances et quitte la séance.

Le Compte Administratif 2014 de la Commune qui après contrôle du compte de gestion est conforme aux écritures du Receveur Municipal est soumis à approbation du Conseil Municipal.

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT OU SOLDE
FONCTIONNEMENT	843 945.66	1 043 748.37	+ 199 802.71
INVESTISSEMENT	136 178.37	363 225.73	+ 227 047.36
002 Report Fonc. N-1	-	308 105.16	+ 308 105.16
001 Solde investis. N-1	235 118.09	-	- 235 118.09
TOTAL (réalisations + reports)	1 215 242.12	1 715 079.26	+ 499 837.14
FONCTIONNEMENT	843 945.66	1 351 853.53	+ 507 907.87
INVESTISSEMENT	371 296.46	363 225.73	- 8 070.73
TOTAL	1 215 242.12	1 715 079.26	+ 499 837.14
RESTES A REALISER	348 508.92	62 816.43	- 285 692.49
TOTAL CUMULÉ	1 563 751.04	1 777 895.69	+ 214 144.657

Aucune observation n'est émise. Le Conseil Municipal 14 POUR - 4 ABSTENTIONS (DENYS, THOMAS et 2 pouvoirs LASFARGUES, TESTUT) approuve le Compte administratif 2014 de la Commune avec les résultats ci-dessus.

Fait et délibéré.

2.3 Commune – affectation du résultat 2014

M. Lionel FALCOZ, Maire réintègre la séance. Suite à l'approbation du Compte Administratif 2014, M. Jean-Jacques DULAURIER, Adjoint délégué aux finances considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire demande au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 en constatant que le compte administratif fait apparaître :

▪ un excédent de fonctionnement :	199 802.71
▪ un excédent reporté de :	308 105.16
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	507 907.87
▪ un excédent d'investissement de	227 047.36
▪ et un report négatif de solde N-1 pour	- 235 118.09
Soit un déficit d'investissement de :	- 8 070.73
▪ un déficit des restes à réaliser de :	- 285 692.49
Soit un besoin de financement d'investissement de :	- 293 763.22

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec 15 POUR - 4 ABSTENTIONS (DENYS, THOMAS et 2 pouvoirs LASFARGUES, TESTUT) d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : EXCÉDENT	507 907.87
↳ Affectation complémentaire en réserve – compte 1068	58 645.13
↳ résultat reporté en fonctionnement – compte 002	141 157.58
↳ Résultat d'investissement reporté – compte 001 : EXCÉDENT	227 047.36

Fait et délibéré.

M. Lionel FALCOZ, Maire précise que malgré la réserve financière existante, il n'y aura pas de projets pharaoniques. Priorité sera donnée à des projets de rénovation de bâtiments existants (salle des fêtes, logements de l'ancienne gendarmerie), de sécurité (sécurisation avenue du Périgord) et de valorisation du patrimoine (Rue du Lô et site de Monplaisir).

3- ZAC Centre Bourg – budget primitif 2015

M. Lionel FALCOZ, Maire donne la parole à M. Jean-Jacques DULAURIER, délégué aux finances pour présentation du budget primitif 2015 de la ZAC Centre Bourg.

Après délibération, le budget primitif 2015 avec 15 POUR - 4 ABSTENTIONS (DENYS, THOMAS et 2 pouvoirs LASFARGUES, TESTUT) est voté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Votes de l'année	38 636.00	154 480.00	+ 115 844.00
Résultat reporté N-1	-	-	-
TOTAL DE LA SECTION	38 636.00	154 480.00	+ 115 844.00
INVESTISSEMENT			
Votes de l'année	31 125.00	7 511.00	- 23 614.00
Résultat reporté N-1	-	254 211.00	+ 254 211.00
TOTAL DE LA SECTION	31 125.00	261 722.00	+ 230 597.00
TOTAL DU BUDGET	69 761.00	416 202.00	+ 346 441.00

Fait et délibéré.

M. Jean-Jacques DULAURIER précise que pour solder l'opération ZAC Centre Bourg, la commune doit prendre à sa charge environ 83 000 €, sachant qu'il reste à la vente le terrain avec la « maison Galvier ». Une réflexion sera menée pour l'utilisation de l'excédent de la ZAC de la Palouquette.

4- Vote des taxes directes locales 2015

M. Lionel FALCOZ, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux des taxes directes locales pour 2015.

Vu la situation économique et budgétaire, M. Lionel FALCOZ, Maire, propose au Conseil de ne pas augmenter le niveau des taxes. Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir les taux de 2014 et fixe le produit attendu 2015 comme suit :

	Bases effectives 2014	Bases notifiées 2015	Variation des bases/2014	Taux appliqués	Variation des taux/2014	Produit Voté 2015	Variation du produit / 2014
Taxe d'habitation	1 673 457	1 702 000	1,706 %	9.92 %	0 %	168 838	1,706 %
Foncier bâti	1 144 186	1 180 000	3,130 %	22.04 %		260 072	3,310 %
Foncier non bâti	60 055	60 500	0,741 %	97.65 %		59 078	0,742 %
TOTAL	2 942 500		2,252 %			487 988	+ 2,341 %

Fait et délibéré.

5- Commune – budget primitif 2015

M. Lionel FALCOZ, Maire donne la parole à M. Jean-Jacques DULAURIER, délégué aux finances pour présentation du budget primitif 2015 de la Commune.

Après délibération, le budget primitif 2015 avec 15 POUR - 4 ABSTENTIONS (DENYS, THOMAS et 2 pouvoirs LASFARGUES, TESTUT) est voté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Votes de l'année	1 115 396.19	1 198 842.42	+ 83 446.23
Résultat reporté N-1	-	141 157.58	+ 141 157.58
TOTAL DE LA SECTION	1 115 396.19	1 340 000.00	+ 224 603.81
INVESTISSEMENT			
Votes de l'année	276 943.99	335 589.12	+ 58 645.13
Restes à réaliser	348 508.92	62 816.43	- 285 692.49
Résultat reporté N-1	-	227 047.36	+ 227 047.36
TOTAL DE LA SECTION	625 452.91	625 452.91	-
TOTAL DU BUDGET	1 740 849.10	1 965 452.91	+ 224 603.81

Fait et délibéré.

6- Annulation de titres sur exercices antérieurs atteints par la prescription quadriennale

M. Lionel FALCOZ, Maire, présente au Conseil Municipal une demande du comptable public pour demande d'annulation de titres sur exercices antérieurs atteints par la prescription quadriennale. L'action en recouvrement des titres de recettes des collectivités locales par les comptables publics se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre. Une ordonnance de décharge définitive ayant été prononcée par la Chambre Régionale des Comptes le 17 décembre 2009 en faveur des comptables successifs pour les exercices 2004 à 2007, leurs responsabilités personnelle et pécuniaire ne peuvent plus être engagées.

Le relevé correspondant s'élève à un total de 7 742.14€ pour principalement des redevances cantine. En entente avec M. Patrick DIOT, trésorier de Villeneuve, l'annulation des titres peut se programmer sur 2 années.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de prendre en compte sur 2015 la somme de 3 570.82€ correspondant aux années de 1994 à 2005. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2015, compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ». Le solde de 4 171.32€ pour les années 2006 à 2010 sera reporté sur 2016.

Fait et délibéré.

7- Convention avec la CAGV – organisation et financement des Nouvelles Activités Péri-scolaires (NAP)

M. Lionel FALCOZ, Maire, informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) en conseil communautaire du 12 février 2015 s'est questionnée sur le sens de « l'intérêt communautaire » quant à l'organisation et la prise en charge financière des NAP et du transport en bus vers l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement l'ALSH de Monbalen le mercredi.

L'organisation technique et matérielle de ces activités restant compliquée, la CAGV a décidé de continuer à gérer ces deux services, en refacturant aux communes le coût réel restant à sa charge.

Le Comité de Pilotage (COPI) mis en place en 2014 pour le suivi du projet Educatif de Territoire (PEDT) souhaite revenir à l'objectif principal des NAP, avec l'implication du tissu associatif.

M. le Maire présente le projet de convention élaboré par la CAGV qui précise :

-  L'objet de la convention
-  L'organisation des actions
-  Les dispositions financières
-  La durée
-  Les assurances et responsabilité de chacune des parties

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les termes de la convention qui sera jointe à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer le document correspondant.

Fait et délibéré.

8- Ouverture d'une classe supplémentaire école élémentaire

M. Lionel FALCOZ, Maire, informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Education Nationale propose l'attribution d'un poste occitan à l'école élémentaire de Laroque-Timbaut.

Après délibération, le Conseil Municipal, conscient que l'ouverture d'une 5^{ème} classe en élémentaire posera des problèmes d'organisation des différentes activités qui étaient pratiquées dans l'ancienne salle d'informatique, donne à l'unanimité un avis favorable à cette ouverture.

Fait et délibéré.

9- SIVU des Transports scolaires de Penne - Demande de retrait Commune de Bajamont

M. Lionel FALCOZ, Maire, informe le Conseil Municipal que par délibération du 9 décembre 2014, la Commune de Bajamont n'ayant plus d'enfants scolarisés au collège de Penne a souhaité se retirer du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Transports d'élèves de Penne. Le SIVU a entériné ce choix par délibération du 16 mars 2015.

M. Jean-Jacques DULAURIER, précise que ce SIVU est un des derniers Syndicats de transports scolaires à ne pas être pris en charge par le Conseil départemental. La participation communale à échéance de 5 à 6 ans devant s'élever à plus de 80€/enfant, il a demandé lors de différentes réunions, des précisions budgétaires et des informations sur le devenir de ce syndicat. A ce jour, il n'a pas obtenu les informations demandées.

Après délibération, le Conseil Municipal, considérant que la commune n'utilise plus ce service, à l'unanimité donne un avis favorable à la demande de la Commune de Bajamont, pour son retrait du SIVU de transports d'élèves de Penne.

Fait et délibéré.

10- Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Suite à la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 2 mars 2015 prescrivant une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, M. Lionel FALCOZ, Maire, présente au Conseil Municipal les conclusions de la consultation publique qui s'est déroulée à compter du 12 mars 2015. Un affichage pour information auprès des administrés a été réalisé en Mairie du 5 mars au 13 avril 2015 et une insertion a été effectuée dans la presse locale (le Petit Journal et Sud Ouest).

Pour rappel, la modification simplifiée du PLU a pour objectif l'harmonisation des PLU dans le cadre du PLU en portant à 4 mètres minimale l'emprise des voies devant desservir 2 à 3 lots en zone urbaines (U1-U2 et U3).

M. le Maire précise qu'aucune demande de consultation n'a été émise de la part du public.

Le Conseil Municipal,

Vu le code d'urbanisme et notamment l'article L.123-13,

Vu les conclusions de la consultation publique,

Considérant que les formalités requises par les règlements en vigueur ont été remplies

D É C I D E avec 17 POUR et 2 ABSTENTIONS (DENYS et pouvoir LASFARGUES)

- d'approuver la modification simplifiée du PLU comme suit

article 3 : ACCES ET VOIRIES,

alinéa 3 : Voies desservant 2 à 3 lots

les petites voies publiques ou privées ne desservant que 2 à 3 lots doivent avoir une largeur minimale d'emprise de 4 m.

- dit que la présente délibération, fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme d'un affichage en Mairie.

Fait et délibéré.

11- D.I.A

M. Lionel FALCOZ, Maire, présente au Conseil Municipal une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) pour une vente devant se réaliser sur la Commune, située en zone AU du PLU. Le droit de préemption urbain (DPU) étant transféré à la CAGV, la commune peut toutefois solliciter une délégation de compétence.

M. Jean-Jacques DULAURIER quitte la séance.

- DULAURIER Roger : terrain en lotissement de 801m², Beljouan Sud – parcelle n° AB 297.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas solliciter de délégation de compétence de la CAGV pour cette vente.

Fait et délibéré.

12- Aliénation partie du chemin rural de « Monfourtou » - Chemin de la garenne

M. Lionel FALCOZ, Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la délibération n° 1 du 2 mars 2015, concernant l'aliénation d'une partie du chemin de Monfourtou en vue d'une vente, M. Jacques SAUVAGE, Commissaire enquêteur a donné ses conclusions à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mars au 3 avril 2015.

Il a rencontré les différentes parties intéressées et pris en compte leurs observations.

Sur place, il a pu se rendre compte de la configuration des lieux, de la position du chemin rural en impasse qui :

- *n'entraîne aucune enclave de parcelle de terrain*
- *ne fait l'objet d'aucune servitude de passage*
- *ne relie aucune voie publique,*
- *ne peut recevoir de circulation générale et continue,*
- *n'appartient pas aux chemins de randonnées, ni au Plan Départementale des Itinéraires de promenades et randonnées.*

Dans ces conditions, il considère que la décision d'aliéner une partie du chemin rural de Monfourtou prise par les élus de la commune n'est pas incompatible avec les dispositions de la réglementation d'urbanisme, et ne porte pas atteinte aux intérêts publics. Elle lui paraît bien fondée et la partage.

En conclusions, en tenant compte des lieux visités, du rapport joint et des observations ci-dessus, M. SAUVAGE donne un AVIS FAVORABLE au projet d'aliénation.

Après délibération, le Conseil Municipal, considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales, que l'avis du commissaire enquêteur est favorable

D É C I D E à l'unanimité

- l'aliénation et la vente au profit de M. et Mme PETIT de la partie du chemin rural de Monfourtou au prix de 6€ le m², conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 1 du 2 mars 2015 et au relevé parcellaire réalisé par François CAMIADE, Géomètre expert,
- et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette transaction, dont comme convenu, tous les frais seront à charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré.

13- Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47 pour travaux d'éclairage public - mise en place de feux tricolores carrefour RD 10

M. Lionel FALCOZ, Maire, rappelle au Conseil Municipal sa décision du 2 mars 2015 pour mise en place d'un équipement de sécurité au carrefour avec la RD10 et la Zac de Beljouan.

M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts du Sdee 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage public (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, s'élève à ce jour à :

- 75 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 300 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 300 € HT par point lumineux) préconisées par le Sdee 47.

La commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public avec la pose de feux tricolores avec radar au carrefour du RD 110 et de la ZAC de Beljouan.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 32 365,05 € HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 24 273,79 €
- prise en charge par le Sdee 47 : 14 564,27 € (solde de l'opération).

M. le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 75 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 24 273,79 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal avec 15 POUR et 4 ABSTENTIONS (DENYS, THOMAS et 2 pouvoirs LASFARGUES, TESTUT)

➤ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public Carrefour de feux RD 110, à hauteur de 75 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 24 273,79 €;

➤ **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;

➤ **PRÉCISE** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

➤ **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Fait et délibéré.

14- Nouvelle répartition des indemnités de fonctions des élus

M. Lionel FALCOZ, Maire, informe le Conseil Municipal que M. Jean-Claude BOLOGNINI, 2^{ème} adjoint ne souhaite plus percevoir d'indemnités de fonctions dues aux élus dans le cadre d'une délégation et propose de répartir cette attribution de 7.5% de l'indice brut 1015, sur les indemnités de fonctions d'autres adjoints tout en gardant une partie qui sera réintégréée dans le budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal avec 18 POUR – 1 ABSTENTION (FLESCHE) décide d'une nouvelle répartition à compter du 15 avril 2015, comme suit :

Maire	43% de l'indice brut 1015	sans changement
1 ^{er} Adjoint	13%	sans changement
3 ^{ème} Adjoint	8.70%	anciennement 7.5%
4 ^{ème} Adjoint	8.70%	«
5 ^{ème} Adjoint	8.70%	«

Conformément au décret n° 2015-297 du 16 mars 2015, la majoration de 15% au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton est maintenue.

La nouvelle répartition induira une diminution budgétaire du chapitre « indemnités de fonctions » de 7%.

Fait et délibéré.

Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement 	Patrick LESUEUR Signature ou cause de non émargement 	Jean-Claude BOLOGNINI Signature ou cause de non émargement <i>Absent avec pouvoir</i>	Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement 
Carole BARRAN-SOULACROIX Signature ou cause de non émargement <i>Absente avec pouvoir</i>	Aurélien RANOU BOUSSUGE Signature ou cause de non émargement 	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement <i>Absent avec pouvoir</i>	Patricia BONNIN-BLOIS Signature ou cause de non émargement 
Sylvie PUYAU Signature ou cause de non émargement 	Caroline CHAPUT Signature ou cause de non émargement 	Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement 	Véronique LEFÈVRE Signature ou cause de non émargement <i>Absente avec pouvoir</i>
Eric FLESCHE Signature ou cause de non émargement 	Elisabeth HENRY Signature ou cause de non émargement 	Christophe GILARDI Signature ou cause de non émargement 	Georges DENYS Signature ou cause de non émargement 
France LASFARGUES Signature ou cause de non émargement <i>Absente avec pouvoir</i>	Gérard THOMAS Signature ou cause de non émargement 	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement <i>Absente avec pouvoir</i>	